

JEAN-PAUL PANCRACIO

# Le Droit diplomatique

La Convention de Vienne  
sur les relations diplomatiques

Editions A. PEDONE  
2026

COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

## AVANT-PROPOS

Jusqu'à présent il n'existait pas, dans l'édition académique de langue française, d'ouvrage spécifique de commentaire, article par article, de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques. Il nous a semblé utile de combler cette lacune en proposant un ouvrage fonctionnel qui vient s'inscrire en complément du *Dictionnaire de la diplomatie* dont la sixième édition a été publiée en septembre 2025.

Avec un volume de 188 pages dont 161 de commentaire article par article de la Convention, l'objectif est d'exposer et d'analyser le droit que la Convention a participé à codifier et qui constitue aujourd'hui la base du droit diplomatique universel. Il s'agit du dénominateur commun sur lequel les États sont parvenus à s'entendre sur un sujet aussi essentiel, même s'il ne traite pas de l'intégralité de la matière. La Convention s'inscrit dans le grand œuvre de développement du droit international public que l'Assemblée générale de l'Onu a entrepris de mener dès les premières années de l'Organisation, avec l'aide de sa Sixième Commission (affaires juridiques) et de l'organe d'experts qu'est la Commission du Droit international (CDI). C'est dans le creuset de cette dernière que se préparent, dans le temps long du multilatéralisme et du consensus les « projets d'articles » appelés à devenir, le moment venu et au sortir d'une conférence d'États membres convoquée à cet effet, une convention internationale de codification.

Afin que l'ouvrage demeure d'une dimension raisonnable tout en étant immédiatement utile et respecte sa fonction de commentaire, les analyses qu'il propose ont pour objet de se tenir au plus près de chacun des articles de la Convention, en les reliant les uns aux autres quand cela s'avère pertinent. Le commentaire est illustré d'exemples tirés de la pratique qu'en font les États. L'ouvrage s'attache ainsi à ce qui est le socle universel des relations diplomatiques bilatérales : les 47 articles, hors dispositions finales, qui forment la substance normative de la Convention de Vienne du 18 avril 1961.

Jean-Paul PANCRACIO

## SOMMAIRE

Avant-propos.....	5
Sommaire.....	7
Liste des abréviations.....	9
Introduction .....	11
Préambule de la Convention .....	27
Art. 1 : définitions .....	29
Art. 2 : établissement de relations diplomatiques .....	32
Art. 3 : fonction d'une mission diplomatique .....	34
Art. 4 : accréditation et agrément du chef de mission diplomatique .....	44
Art. 5 : accréditations multiples .....	48
Art. 6 : co-accréditation d'un chef de mission par deux ou plusieurs États .....	51
Art. 7 : nomination du personnel de la mission diplomatique .....	52
Art. 8 : nationalité du personnel diplomatique de la mission .....	53
Art. 9 : déclaration de persona non grata .....	56
Art. 10 : notification obligatoire des nominations, arrivées et départs .....	61
Art. 11 : effectif de la mission diplomatique .....	63
Art. 12 : création de bureaux annexes de la mission dans d'autres localités .....	66
Art. 13 : entrée en fonctions du chef de mission .....	71
Art. 14 : les classes de chefs de mission diplomatique .....	73
Art. 15 : codétermination de la classe du chef de mission .....	75
Art. 16 : préséances entre chefs de mission .....	78
Art. 17 : notification de l'ordre de préséance interne de la mission .....	80
Art. 18 : égalité de traitement des chefs de mission au sein d'une même classe ..	80
Art. 19 : vacance du poste de chef de mission et intérim .....	82
Art. 20 : drapeau et emblème nationaux .....	83
Art. 21 : installation de la mission diplomatique et de ses membres .....	84
Art. 22 : inviolabilité des locaux de la mission diplomatique .....	88
Art. 23 : exemptions fiscales .....	105
Art. 24 : inviolabilité des archives et documents de la mission .....	109
Art. 25 : facilités d'accomplissement des fonctions de la mission diplomatique	110

LA CONVENTION DE VIENNE SUR LES RELATIONS DIPLOMATIQUES

Art. 26 : liberté de déplacement des agents diplomatiques et restrictions .....	111
Art. 27 : communications de la mission diplomatique. Valise diplomatique .....	113
Art. 28 : droits et redevances perçus par la mission diplomatique .....	118
Art. 29 : inviolabilité de la personne de l'agent diplomatique .....	119
Art. 30 : inviolabilité de la demeure de l'agent diplomatique .....	124
Art. 31 : immunités de juridiction de l'agent diplomatique .....	127
Art. 32 : renonciation à l'immunité de juridiction et d'exécution .....	130
Art. 33 : exemption des dispositions de sécurité sociale de l'État accréditaire ...	133
Art. 34 : exemptions fiscales de l'agent diplomatique .....	135
Art. 35 : exemption de prestations personnelles .....	137
Art. 36 : exemption de droits de douane et d'inspection du bagage personnel ...	138
Art. 37 : membres de la famille de l'agent diplomatique .....	141
Art. 38 : nationalité de l'agent diplomatique et autres membres du personnel ...	143
Art. 39 : début et fin d'application des privilèges et immunités diplomatiques ..	145
Art. 40 : transit territorial de l'agent diplomatique .....	147
Art. 41 : obligation de respecter les lois de l'État accréditaire .....	151
Art. 42 : exclusion d'activité privée rémunérée de l'agent diplomatique .....	157
Art. 43 : fin des fonctions de l'agent diplomatique .....	159
Art. 44 : facilitation du départ des agents diplomatiques et de leur famille .....	160
Art. 45 : rupture des relations diplomatiques .....	162
Art. 46 : représentation des intérêts d'un État tiers .....	164
Art. 47 : non-discrimination envers les missions diplomatiques .....	165
Dispositions finales de la Convention	
Art. 48 : signature de la Convention .....	169
Art. 49 : ratifications .....	169
Art. 50 : adhésions .....	170
Art. 51 : entrée en vigueur .....	170
Art. 52 : notifications des signatures et des ratifications .....	171
Art. 53 : dépositaire du texte original de la Convention .....	172
Bibliographie .....	173
Convention de Vienne sur les relations diplomatiques .....	175

**S**i elle emprunte beaucoup aux règles et usages qu'en matière de relations diplomatiques les siècles passés ont façonnés, la Convention de Vienne de 1961, en les codifiant, les a modernisés tout en y ajoutant des éléments nouveaux adaptés à la société internationale contemporaine. Elle a ainsi pu accéder au plus haut degré d'universalité qui soit : la totalité des États souverains du monde l'ont ratifiée et s'y réfèrent en permanence dans la pratique de leurs relations diplomatiques.

Élaborée sous l'égide des Nations unies, la Convention s'est inscrite dans le vaste mouvement de développement du droit international qu'a impulsé l'Organisation, en donnant naissance à des traités codificateurs majeurs (droit de la mer, droit de l'espace, droit des traités...). Elle en est la réussite sans doute la plus accomplie à ce jour.

Dans l'édition juridique de langue française, il n'existait pas jusqu'à présent d'ouvrage en proposant un commentaire détaillé, article par article, à l'inverse de ce qui a été fait pour d'autres conventions de ce type, alors même que dans un monde plus complexe que jamais, les institutions diplomatiques prennent en charge un nombre croissant de domaines d'intervention et d'enjeux. Les éditions Pedone proposent ici une lecture commentée, accessible et vivante de la Convention, illustrée de nombreux exemples tirés de la pratique française et internationale.

Agrégé des facultés de droit, professeur émérite de l'Université de Poitiers, Jean-Paul Pancraccio est aussi l'auteur du *Dictionnaire de la diplomatie* (Paris, 2025, Levad éditions, 6<sup>e</sup> édition, 620 p.)

ISBN 978-2-233-01132-9

30 €

